

Newsletter 2009/03 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques  
Berne, le 30 mars 2009

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de mars dont le sommaire est le suivant:

- 01 Document de priorité en cas de modification essentielle du signe
  - 02 Système de Madrid: conseils pratiques pour la désignation des États-Unis d'Amérique
  - 03 Système de Madrid: changement de diverses taxes individuelles
  - 04 Nouvelle responsable du service à la clientèle de la Division des marques
- 

#### 01 Document de priorité en cas de modification essentielle du signe

Lorsqu'un signe est modifié de manière essentielle, la date de dépôt de la demande est reportée au jour du dépôt de la modification (art. 29 al. 2 LPM). Le document de priorité que l'Institut établit, le cas échéant, est un document de priorité reprenant les informations de la demande telle que déposée et modifiée. Sur demande expresse de la part du déposant, l'Institut établira à compter du 1er avril 2009 un document de priorité reprenant uniquement les informations de la demande telle que déposée.

#### 02 Système de Madrid: conseils pratiques pour la désignation des États-Unis d'Amérique

Le 27 novembre 2008, le Bureau international a reçu de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) une communication contenant de précieux conseils pour éviter des refus provisoire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis d'information n° [04/2009](#) de l'OMPI.

#### 03 Système de Madrid: changement de diverses taxes individuelles

Les taxes individuelles pour les désignations des six pays suivants changeront à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009:

##### Japon

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis d'information [03/2009](#) de l'OMPI.

##### Islande

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis d'information [05/2009](#) de l'OMPI.

##### Australie

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis d'information [06/2009](#) de l'OMPI.

##### République de Corée

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis d'information [07/2009](#) de l'OMPI.

##### Suède

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis d'information [08/2009](#) de l'OMPI.

#### Royaume Uni

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis d'information [10/2009](#) de l'OMPI.

Pour la Finlande, les taxes individuelles changeront à compter du 14 avril 2009; Pour plus d'informations, veuillez consulter l'avis d'information [09/2009](#) de l'OMPI.

Pour un résumé de taxes, veuillez consulter notre site web <http://www.ige.ch/f/marke/m14.shtm>.

#### **04 Nouvelle responsable du service à la clientèle de la Division des marques**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009, Madame Iris Weber est responsable du service à la clientèle des marques. Elle réceptionne volontiers vos suggestions, questions ou réclamations. Le remplacement continue d'être assuré par Monsieur Roland Hutmacher.

Vous pouvez joindre ces personnes comme suit:

- [iris.weber@ipi.ch](mailto:iris.weber@ipi.ch), tél. 031 377 74 00
- [roland.hutmacher@ipi.ch](mailto:roland.hutmacher@ipi.ch), tél. 031 377 74 36

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber  
Division des marques

\* \* \*

Pour vous abonner ou vous désabonner  
<https://www.ige.ch/f/marke/m201.shtm>